

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 228-11-2023 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

### 229-11-2023 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

230-11-2023 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
<b>Comptes payés</b>	23 689,53 \$	202300464 à 202300487
<b>Comptes à payer</b>	128 067,52 \$	202300488 à 202300529
<b>Salaires payés</b>	19 772,50 \$	202390508 à 202390569

Adoptée à l'unanimité

231-11-2023 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2023 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois d'octobre 2023 aux membres du conseil.

232-11-2023 **2.6 Adoption de la politique linguistique**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine reconnaît que le français est la langue officielle du Québec et la langue commune de la nation québécoise;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine entend jouer un rôle exemplaire et proactif en ce qui a trait à l'usage et à la qualité du français dans ses activités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine privilégie l'unilinguisme français afin de bien indiquer que le français est à la fois la langue officielle et la langue normale et habituelle de l'administration municipale et de l'espace public ainsi qu'un facteur important de cohésion sociale au Québec;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine accorde également une attention constante à la qualité de la langue française écrite et parlée;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite adopter une politique linguistique afin d'indiquer la conduite attendue de l'administration municipale en matière linguistique, et ce, en conformité avec la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Politique linguistique » telle que présentée.

Qu'une copie de la présente Politique soit transmise au Ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité

#### 233-11-2023 **2.7 Procédure de traitement des plaintes – Politique linguistique**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite adopter une procédure afin d'assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de l'organisme municipal concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

#### 234-11-2023 **2.8 Mandataire – Politique linguistique**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine doit nommer un mandataire responsable de prendre les moyens

nécessaires pour que l'organisme municipal satisfasse aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la *Charte de la langue française*;

Attendu que le conseil municipal peut identifier le directeur général ou une autre personne pour recevoir les plaintes relatives aux manquements des obligations de la *Charte de la langue française* et appliquer la Procédure;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne responsable désignée pour la réception des plaintes ou Mme Jessica Robidoux, greffière-trésorière adjointe en l'absence de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

235-11-2023 **2.9 Offre de service 2024 – Service de gestion documentaire**

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'archiviste pour la gestion documentaire pour l'année 2024;

Attendu qu' il y a également lieu de procéder à la mise à jour du plan de classification, du calendrier de conservation ainsi qu'à la conversion des actifs (dossier papier) au nouveau plan de classification;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de Mme Maryse Deslandes au coût de 1 839 \$, taxes en sus, pour la gestion documentaire 2024 ainsi que pour la mise à jour du plan de classification, du calendrier de conservation et à la conversion des actifs.

Adoptée à l'unanimité

236-11-2023 **2.10 Adoption du Programme de prévention santé et sécurité au travail (SST)**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine doit mettre en place un Programme de prévention SST dans le but de fournir les références nécessaires pour l'exécution sécuritaire des tâches;

Attendu que le Programme de prévention SST prend en considération les tâches exécutées lors de son élaboration et demande une mise à jour régulière;

Attendu que ledit Programme a été élaboré en fonction de la collecte d'information et du plan d'action mis sur pied par la mutuelle de prévention Medial Services-Conseils-SST à la suite d'une évaluation représentative pour les tâches régulières dans la Municipalité;

Attendu que le Programme doit être présenté à tous les travailleurs de l'organisation et ces derniers doivent l'endosser;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Programme de prévention santé et sécurité au travail » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

237-11-2023 **2.11 Nomination des membres du conseil sur les comités**

Attendu qu' il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil pour siéger sur différents comités et organismes;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder à la nomination des élus suivants afin de siéger sur le comité des différents comités et organismes :

Maire suppléant :

- M. Simon Dufault

Substitut à la MRC :

- M. Gilbert Grenier

Administration et finances :

- M. Gilbert Grenier Représentant
- Mme Francine Brasseur Représentante

Sécurité publique :

- M. Simon Dufault Représentant
- Mme Francine Brasseur Substitut

Transport :

- Mme Francine Brasseur Représentante
- M. Simon Dufault Représentant
- M. Jean-Marc Ménard Représentant
- M. Patrick Wolput Substitut

Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains RIAM et Hygiène du milieu :

- M. Simon Dufault Représentant
- M. Gilbert Grenier Substitut

Aménagement, urbanisme et développement :

- M. Jean-Marc Ménard Représentant
- M. Mickaël L. Giguère Représentant
- M. Simon Dufault Représentant
- M. Patrick Wolput Représentant
- M. Pierre Noël Représentant

- Mme Francine Brasseur Représentante
- M. Gilbert Grenier Représentant

Comité de démolition (Règlement no 373-2023) :

- M. Jean-Marc Ménard Représentant
- M. Pierre Noël Représentant
- M. Patrick Wolput Représentant

Comité d’embellissement :

- Mme Francine Brasseur Représentante

Loisirs :

- M. Pierre Noël Représentant
- M. Mickaël L. Giguère Représentant

Soccer mineur :

- M. Simon Dufault Représentant

Bibliothèque et Culture :

- M. Gilbert Grenier Représentant

Marché d’été/Levier Alimentaire :

- M. Jean-Marc Ménard Représentant
- M. Mickaël L. Giguère Substitut

Comité de suivi de la Politique familiale et de la Politique MADA

- M. Simon Dufault Représentant
- M. Jean-Marc Ménard Substitut

Adoptée à l’unanimité

238-11-2023 **2.12 Calendrier des séances ordinaires 2024**

Attendu que l’article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2024:

Date	Heure
Mardi 23 janvier 2024	19h30
Mardi 6 février 2024	19h30
Mardi 5 mars 2024	19h30
Mardi 2 avril 2024	19h30
Mardi 7 mai 2024	20h00
Mardi 4 juin 2024	20h00
Mardi 2 juillet 2024	20h00
Mardi 20 août 2024	20h00
Mardi 3 septembre 2024	20h00

Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024	20h00
Mardi 5 novembre 2024	19h30
Mardi 3 décembre 2024	19h30

Qu'un avis du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

239-11-2023 **2.13 Fermeture de l'hôtel de ville – Vacances des Fêtes**

Attendu qu' un calendrier contenant les vacances et les journées fériées a été conçu pour l'année 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour les vacances des fêtes du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

240-11-2023 **2.14 Souper des Fêtes des employés et élus municipaux**

Attendu que le conseil municipal souhaite tenir un souper des Fêtes pour les employés et élus municipaux en guise de reconnaissance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 35 \$ à chacun des employés et élus ayant assisté au souper des Fêtes qui se tiendra le 15 décembre 2023 à 18h00 au Restaurant O'Valois d'Acton Vale.

Que les conjoints et conjointes soient invités, mais que leur repas soit à leur frais.

Adoptée à l'unanimité

241-11-2023 **2.15 Date d'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du Programme triennal d'immobilisations**

Attendu qu' il y a lieu de fixer la date d'adoption des prévisions budgétaires 2024 et le Programme triennal d'immobilisations entre le 15 novembre et le 31 décembre comme stipulé à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal fixe la date d'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du Programme triennal d'immobilisations au lundi 11 décembre 2023 à 18h30.

Adoptée à l'unanimité

242-11-2023 **2.16 Dépôt des états comparatifs**

Attendu que Conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*, les états comparatifs doivent être déposés par le greffier-trésorier;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, procède au dépôt des états comparatifs;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs produits conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

**2.17 Déclaration des intérêts pécuniaires**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

- M. Jean-Marc Ménard, maire
- M. Mickaël L. Giguère, conseiller no 1
- M. Simon Dufault, conseiller no 2
- M. Patrick Wolput, conseiller no 3
- M. Pierre Noël, conseiller no 4
- Mme Francine Brasseur, conseillère no 5
- M. Gilbert Grenier, conseiller no 6

243-11-2023 **2.18 Vente du terrain du 10, chemin de Béthanie**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a retenu les services de Sylvestre, Leblond et Associés s.e.n.c.r.l. afin d'établir l'évaluation marchande du terrain situé au 10 chemin de Béthanie à Sainte-Christine;

Attendu que la firme a établi une fourchette plausible quant à l'évaluation;

Attendu que le conseil a établi le prix de vente à 26 700 \$, taxes en sus;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine consent la vente à S.R. Giguère Inc. au montant de 26 700 \$, taxes en sus.



Qu'un délai de trois (3) ans soit consenti pour la construction d'un bâtiment sur ledit terrain à compter de la signature du contrat notarié selon les mêmes conditions exigées lors de la vente des terrains de la rue Pierre-Delage.

Qu'advenant la revente de la propriété non-construite par l'acquéreur, la Municipalité conserve la priorité d'achat du terrain.

Que M. Jean-Marc Ménard, maire et Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié en lien avec la vente ainsi que tout document relatif à la bonne démarche de la vente.

Adoptée à l'unanimité

**2.19 Avis de motion – Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux**

M. Pierre Noël, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux
- Dépose et fait la présentation du projet de Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux

Le but de cette modification réglementaire a pour effet de modifier l'article 6 dudit règlement concernant l'indexation de la rémunération afin de le remplacer par le suivant :

*L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage établi annuellement par résolution du conseil.*

La modification apportée aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

244-11-2023 **2.20 Politique de confidentialité**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C.Q., c. A-2.1);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Politique de confidentialité » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

245-11-2023 **2.21 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C.Q., c. A-2.1);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

246-11-2023 **2.22 Procédure de gestion des incidents de confidentialité**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C.Q., c. A-2.1);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Attendu que la Procédure de gestion des incidents de confidentialité vise à encadrer les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec les articles 63.8 et 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (L.R.C.Q., c. A-2.1);

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Procédure de gestion des incidents de confidentialité » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

247-11-2023 **2.23 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

Attendu que La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 6 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

248-11-2023 **2.24 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8853-24-6051**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8853-24-6051 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabricant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

#### 249-11-2023 **2.25 Résolution de confiance**

Attendu qu' une lettre a été envoyée à la Municipalité et en copie conforme à un organisme gouvernemental;

Attendu que dans cette lettre, l'expéditeur a tenu des propos inappropriés envers les employés municipaux et que le conseil municipal trouve inacceptable la tenue de ces propos injurieux;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal reconnait les compétences, le professionnalisme et la rigueur des employés municipaux.

Que la Municipalité de Sainte-Christine réitère la confiance qu'elle accorde à ses employés.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

### **4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal**

L'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Richard, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

#### 250-11-2023 **4.2 Demande d'autorisation de traverse de chemin public dans un sentier de motoneige**

Attendu que le Club de motoneige ARDAD Drummondville a déposé une demande d'autorisation de traverse de chemin public dans un sentier de motoneige;

Attendu que cette demande concerne les lieux suivants :

Numéro de traverse	Route, rang ou rue traversée	Localisation	Distance parcourue sur accotement
1	1 <sup>er</sup> Rang Est	Entre les # civique 514 et 524	Traverse
2	Chemin Witty	# civique 546	Traverse
3	1 <sup>er</sup> Rang O	1 km du village	1 km

Attendu que par manque de temps dans ses démarches, le Club de motoneige ARDAD a annulé sa demande;

Attendu que le conseil municipal souhaite faire connaître sa position quant à la traverse située dans le village;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal exprime son désaccord quant à la traverse située dans le village de Sainte-Christine dans le 1<sup>er</sup> Rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

#### 251-11-2023 4.3 Entente relative à l'entretien d'une partie du chemin Witty

Attendu que la MRC d'Acton a adopté, le 8 juillet 1992, le Règlement no 92-06c relatif à l'entretien d'une partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités de Sainte-Christine et de Béthanie;

Attendu que les municipalités de Sainte-Christine et de Béthanie souhaitent remplacer le règlement no 92-06c et conclure une entente en lien avec l'entretien de cette partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la proposition d'entente et autorise M. Jean-Marc Ménard, maire et Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine l'entente relative à l'entretien d'une partie du chemin Witty situé dans la ligne de division des municipalités de Béthanie et de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

252-11-2023 **4.4 Embauche de Mme Marie-Christine Vincent à titre d'aide-voirie**

Attendu que la Municipalité a reçu une candidature spontanée pour combler la banque de noms à titre d'aide-voirie sur appel;

Attendu que M. Daniel Richard, inspecteur municipal et Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière ont rencontré Mme Marie-Christine Vincent en entrevue;

Attendu que M. Richard et Mme Bédard recommandent l'embauche de Mme Marie-Christine Vincent à titre d'aide-voirie;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve l'embauche de Mme Marie-Christine Vincent à titre d'aide voirie sur appel.

Que le salaire soit établi selon l'échelle salariale en vigueur et les conditions de travail selon la Politique sur les conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

253-11-2023 **4.5 Prévisions budgétaires 2024 - Omnibus**

Attendu le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, la municipalité de Ste-Christine;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine :

Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.

Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2024.

Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2024 au montant de 215 914.00\$ pour une prévision de 9100 déplacements.

Approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2024 soit :

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 1,50\$ enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 6,00\$ enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 450,17\$ pour l'année d'opération 2024.

Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA d'avril 2021.

Valide la réalisation de 6803 déplacements en transport adapté en 2022.

Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

Adoptée à l'unanimité

254-11-2023 **4.6 Entretien de la pelouse 2024**

Attendu que la Municipalité a demandé un prix pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux pour l'année 2023, incluant le terrain des loisirs, la caserne, l'hôtel de ville, le stationnement municipal situé sur le 1<sup>er</sup> Rang O ainsi que le terrain vacant situé au 10, chemin de Béthanie sur une base optionnelle;

Attendu que le prix de M. Marco Savoie s'élève à 7 000 \$ pour la tonte des différents terrains de la Municipalité pour la saison 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie le contrat pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux à Marco Savoie au coût de 7 000 \$ pour l'année 2024.

Qu'aucun montant supplémentaire ne soit consenti pour quelques raisons que ce soit.

Adoptée à l'unanimité

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

M. Mickaël L. Giguère étant absent, aucun compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle n'est fait.

255-11-2023 **5.2 Achat conjoint de bacs roulants 2024**

Attendu la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

- Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;
- Attendu que la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;
- Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;
- Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;
- Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

En conséquence,  
 Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS OU BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
9	5	8

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 624, 1<sup>er</sup> Rang Ouest, Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

## **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale**

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

### 257-11-2023 **6.2 Projet du Levier Alimentaire de Sainte-Christine – Petit Frigo libre-service**

Attendu que Le Levier Alimentaire de Sainte-Christine se penche actuellement sur un projet de Frigo communautaire libre-service pour Sainte-Christine;

Attendu que la Table de concertation pour la sécurité alimentaire, dont le Levier fait partie octroie cette année en 2023 un budget qui pourrait être utilisé pour un frigo;

Attendu que le Levier Alimentaire souhaite s'inspirer de villes et villages voisins afin d'instaurer un frigo libre-service accessible à tous les citoyens;

Attendu que le but de ce projet est de contrer le gaspillage alimentaire et offrir à la population vulnérable des fruits, légumes, œufs, etc. en période où le Marché d'ici n'est pas présent;

Attendu que le frigo pourra être approvisionné par les citoyens donateurs (légumes du potager à partager, fruits d'un pommier trop généreux en automne, œufs au printemps avant le début du Marché, etc.) et par le Centre de bénévolat lorsque des stocks sont disponibles;

Attendu que le Levier Alimentaire est à la recherche d'un endroit public, accessible dans le jour et intérieur pour garder le frigo en bon état;

Attendu que dans le plan de mise en œuvre, est prévu un sous-comité frigo composé de deux membres du conseil

d'administration du Levier Alimentaire et de deux bénévoles, préférablement utilisateurs;

Attendu que ce comité gèrera les opérations et le suivi au Levier Alimentaire de la bonne marche du projet;

Attendu que le Levier Alimentaire souhaite l'approbation du conseil municipal pour le projet proposé;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le projet « Petit Frigo libre-service » du Levier Alimentaire de Sainte-Christine.

Que le conseil municipal autorise le projet à l'entrée du centre communautaire, soit entre les deux portes.

Adoptée à l'unanimité

## 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 258-11-2023 7.1 **Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricule no 9251-63-8173**

*La conseillère municipale, Mme Francine Brasseur déclare être en possible conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'elle est administratrice dans la Ferme Favreau et Fils inc.. Mme Brasseur se retire à 20h13.*

Attendu que le demandeur s'adresse à commission afin de terminer l'exploitation d'une sablière dans le but d'améliorer le relief d'une parcelle agricole en abaissant une butte escarpée composée de sable;

Attendu que la parcelle agricole est cultivée par la Ferme Favreau et fils inc et que l'abaissement de la butte escarpée aura un impact bénéfique pour les activités agricoles;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que la demande se situe sur le lot no 5 556 566 dont les sols sont composés d'une mixité de trois types de sols. Dans le premier cas, ils sont composés à 60 % de sols de classe 4 à basse fertilité contenant peu d'humidité, en plus de sol de classe 4 à 40 % de reliefs variés avec manque d'humidité également. Ensuite, ces sols sont composés à 60 % de sols de classe 3 de basse fertilité et pierreux, en plus de contenir 40 % de sols de classe 3 pierreux mais en surabondance d'eau. Finalement, on y retrouve 60 % de sols de classe 4 pierreux à relief variés ainsi que 40 % de sols de classe 4 mais en surabondance d'eau. Le tout illustré sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la

direction générale de la recherche et de l'enseignement,  
service de recherche en sols;

Attendu qu' une partie du lot visé est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture;

Attendu qu' il y a peu de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

Attendu qu' il y a peu de conséquence concernant les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que l'exploitation de la sablière a déjà été entamée et que l'exploitation de cette dernière sert ultimement à des fins d'amélioration agricole, il n'existe pas d'autres emplacements disponibles;

Attendu que le projet est situé dans une zone agricole identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

Attendu que la demande est bénéfique dans le sens qu'elle servira éventuellement à une utilisation agricole;

Attendu que la superficie du lot est suffisante pour l'utiliser à des fins d'agriculture;

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. un municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ en lien avec le lot 5 556 566.

Adoptée à l'unanimité

*La conseillère municipale, Mme Francine Brasseur réintègre son poste à 20h13.*

Attendu qu' une décision du Conseil doit être prise au sujet de l'infraction de la propriété portant le matricule 8856-44-2081;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d'émettre un constat d'infraction, par l'inspecteur en bâtiment, en vertu de l'article 13 du Q-2, r.22, soit 1000 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de la fosse septique conformément au moins une fois au cours des deux (2) dernières années ou d'émettre un constat d'infraction, par la personne responsable de l'application du règlement concernant la vidange des installations septiques, en vertu de l'article 6 de ce même règlement, soit 300 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de l'installation septique au cours des deux dernières années;

Attendu que le conseil municipal a adopté les règlements no 350-2021 et 365-2022 décrétant la création d'un Programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que dans le Programme de mise aux normes des installations septiques instauré, celui-ci se termine le 31 décembre 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande au propriétaire de communiquer avec l'inspectrice en bâtiments et en environnement afin de fournir les documents ou les informations demandées avant le 30 novembre 2023.

Qu'advenant le non-respect de la condition précédente, le conseil municipal statuera sur l'infraction à la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

260-11-2023 **7.3 Dossier d'infraction – Matricule 8354-32-7037**

Attendu que le Conseil municipal avait donné jusqu'au 31 octobre 2023 au propriétaire du Matricule no 8354-32-7037 afin de communiquer avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin de lui fournir les documents ou les informations demandées en lien avec son dossier;

Attendu qu' à ce jour, aucune communication n'a été effectuée par le propriétaire auprès de l'inspectrice au sujet de ce dossier;

Attendu qu' une décision du Conseil doit être prise au sujet de l'infraction de la propriété portant le matricule 8856-44-2081;

Attendu que la Municipalité avait indiqué dans la résolution no 218-10-2023 qu'il y avait la possibilité d'émettre un constat d'infraction, par l'inspecteur en bâtiment, en vertu de l'article 13 du Q-2, r.22, soit 1000 \$ en plus du tarif

judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de la fosse septique conformément au moins une fois au cours des deux (2) dernières années ou d'émettre un constat d'infraction, par la personne responsable de l'application du règlement concernant la vidange des installations septiques, en vertu de l'article 6 de ce même règlement, soit 300 \$ en plus du tarif judiciaire applicable pour avoir omis de faire faire la vidange de l'installation septique au cours des deux dernières années;

Attendu qu' il s'avère que le propriétaire est une personne morale et non une personne physique, les montants sont donc différents de ceux précédemment mentionnés;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal avise le propriétaire que le montant en lien avec l'infraction en vertu de l'article 13 du *Q-2, r.22* est de 3 000 \$ à 600 000 \$, en plus du tarif judiciaire applicable et que le montant en lien avec l'infraction en vertu de l'article 6 du *Règlement no 299-10 concernant la vidange des installations septiques* est de 600 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction et du double en cas de récidive. De plus, l'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Que le conseil municipal demande au propriétaire de communiquer avec l'inspectrice en bâtiments et en environnement afin de fournir les documents ou les informations demandées avant le 30 novembre 2023.

Qu'advenant le non-respect de la condition précédente, le conseil municipal statuera sur l'infraction à la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

261-11-2023 **7.4 Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement de zonage**

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage pour permettre l'implantation du futur centre multifonctionnel en marge de recul avant réduite sur la rue des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

262-11-2023 **8.2 Service d'un hydrogéologue – Futur centre multifonctionnel**

Attendu que la Municipalité a comme projet la construction d'un centre multifonctionnel;

Attendu que le puits alimentera plus de 20 personnes et est donc subordonné à l'autorisation ministérielle prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu qu' en fonction de l'utilisation du puits, ce dernier constitue un prélèvement d'eau de catégorie 3b selon le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'un hydrogéologue qui supervisera la construction du nouveau puits, qui réalisera des essais pompage avec analyses en laboratoire, émettra un rapport des travaux et complétera les formulaires de prélèvement d'eau pour la demande d'autorisation du puits;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services d'Akifer au montant de 24 548 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

263-11-2023 **8.3 Service d'ingénierie – Traitement d'eau – futur centre multifonctionnel**

Attendu que la Municipalité a comme projet la construction d'un centre multifonctionnel;

Attendu que le puits alimentera plus de 20 personnes et est donc subordonné à l'autorisation ministérielle prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu qu' en fonction de l'utilisation du puits, ce dernier constitue un prélèvement d'eau de catégorie 3b selon le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu que l'eau potable du centre communautaire actuel est non potable et qu'il y a lieu de prévoir des services d'ingénierie dans le cas où l'eau du nouveau puits ne serait également pas potable;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de LB Génie-Conseil au coût de 8 500 \$, taxes en sus pour l'analyse des besoins de traitement d'eau et des équipements requis dans le cadre du projet de centre multifonctionnel et de la préparation des documents requis à la demande d'autorisation au MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité

264-11-2023 **8.4 Résolution – Service professionnel d'arpentage**

Attendu que la Municipalité souhaite effectuer l'opération cadastrale afin de créer un lot pour la rue des Loisirs et la nouvelle construction d'un centre multifonctionnel;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser un certificat d'implantation du centre multifonctionnel, incluant le relevé topographique;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre pour la réalisation de l'opération cadastrale et le certificat d'implantation incluant le relevé topographique au coût de 6 950 \$, taxes en sus, et de 215 \$ en dépenses et déboursés non taxable, pour un total de 8 205,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

**9. CORRESPONDANCE**

265-11-2023 **9.1 Demande de contribution – Fondation Philippe Laprise**

Attendu que la Fondation Philippe Laprise soutient financièrement les projets porteurs et novateurs soumis par les organismes communautaires ouvrant auprès de la clientèle TDAH dans les différentes régions du Québec;

Attendu que La Fondation rend également accessible gratuitement une multitude de formations en ligne, d'outils et de ressources permettant aux personnes atteintes de TDAH et à leurs proches de mieux comprendre ce trouble et d'apprendre à mieux vivre avec leur différence;

Attendu que la Fondation Philippe Laprise effectue une demande de contribution financière;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal octroie une contribution financière au montant de 100 \$ à la Fondation Philippe Laprise.

Adoptée à l'unanimité

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

266-11-2023 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h34.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire